RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

DECISION N°340/D/FEICOM/DG DU 26 OCT 2026

Pour la réalisation des travaux de construction du parc intercommunal d'engins de génie civil et d'hydraulique de la base zonale de KOUTABA.

DIRECTION GENERALE/HEAD OFFICE

26/N°340/DA/FEICOM/DG/DMBFDC/SDAS/SMA

APPEL GRATUIT TOLL-FREE CALL 8567
POUR DENONCER LES ACTES DE CORRUPTION
TO REPORT CORRUPTION

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Loi N°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;

Vu le Décret N°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale ;

Vu le Décret N°2006/299 du 20 septembre 2006 portant nomination de Monsieur **AKOA PHILIPPE CAMILLE,** Directeur Général du FEICOM ;

Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Dossier de Consultation n°06/DC/FEICOM/CIPM-CCCM-BEC/2026 du 26 août 2026, suivant autorisation de gré à gré N°05091-26/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE4/EMM du 12 août 2026 du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, pour la réalisation des travaux de construction des parcs intercommunaux d'engins de génie civil et d'hydraulique ;

DECIDE:

Article 1er : L'ENTREPRISE ETS NOUMBO GERMAIN, BP : 104 Bertoua, TEL : (237) 675 631 831 / 697 777 294 ; NIU : P016000014392B, N°RCCM : BTA/2010/070, est déclarée adjudicataire du marché issu du **LOT 1 (Base zonale de KOUTABA)** de la Consultation visée supra, pour un montant de **neuf cent quatre-vingt-dix-sept millions neuf cent cinquante-neuf mille six cent cinq (997 959 605) francs CFA TTC.** Elle compte exécuter le Marché dans un délai de **douze (12) mois**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer la prestation.

Article 2 : Le Responsable de ladite entreprise est invité à se présenter à la Direction de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité (Services des Marchés et Approvisionnements) du FEICOM pour l'établissement du Marché y relatif.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, 26 OCT 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN * REPUBLIC OF CAMEROON * Le Directeur Général * FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE * SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE * FEICOM

Philippe Camille Akoa
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

AMPLIATIONS :

- ✓ MINMAP;
- ✓ ARMP;
- ✓ P/CIPM/FEICOM;
- ✓ INTERESSE;
- ✓ ARCHIVES/CHRONO;
- ✓ AFFICHAGE.